

Note sur la restauration scolaire

DEMI-PENSION

1 – Inscription et Fonctionnement du restaurant scolaire

Les élèves qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire doivent s'inscrire à la demi-pension en remplissant le bulletin d'inscription.

Le prix du repas « élève » fixé par la Collectivité Territoriale de Martinique est de **3.60 €**.

Lors de la première inscription, il est remis à chaque élève demi-pensionnaire une carte magnétique qui permet la délivrance d'un plateau pour le repas. **Le coût de la carte est fixé à 10 € pour tous les nouveaux élèves affectés au Lycée (voté au conseil d'administration du 18 décembre 2017)**. Cette carte est valable pour toute la scolarité.

L'accès au restaurant est destiné exclusivement aux usagers qui ont **réservés** leur repas (en ligne ou sur la borne devant le bât K). La présence d'élèves ne prenant pas leur repas est **interdite** au réfectoire.

Pour pouvoir déjeuner la carte doit obligatoirement être créditée, autrement la réservation ne peut être enregistrée.

Les cartes qui auront subi une dégradation, volontaire ou non, risquant de compromettre le bon fonctionnement du distributeur de plateaux pourront être retirées par tout membre du personnel du lycée.

Chaque élève doit être en possession de sa carte de cantine lors de ses passages au service de demi-pension. Le débit de la valeur du repas se fait lors du passage au self. Tout repas réservé et non consommé sera débité de la carte.

Le service restauration est assuré de 11h30 à 13h30.

En cas d'oubli de sa carte et de non réservation, l'élève passera en fin de service.

Le passage au self sera accepté après un contrôle à partir de 13 heures si : repas non réservé, carte oubliée, perdue, abîmée ou volée (Munissez-vous de votre carnet de correspondance).

Attention ! En cas de perte ou de vol, l'élève devra se signaler au service de gestion afin de faire opposition à sa carte. Ainsi, nul ne pourra l'utiliser si elle est retrouvée. La carte sera remplacée et facturée 10 euros. Les repas seront remportés sur la nouvelle carte.

La carte de demi-pension est strictement personnelle et ne peut être prêtée pour quelque motif que ce soit.

2 – Achat de repas

- En ligne en se connectant sur le site du lycée du LPO LA JETEE lien TURBO SELF (montant minimum 36.00 € soit 10 repas)
- Carte bancaire à l'intendance du LPO LA JETEE - Bâtiment K (administration)
- Chèque, libellé au nom de : l'agent comptable du LPO LA JETEE. Les chèques doivent être déposés dans la boîte située à l'extérieur de l'intendance (**Attention bien penser à inscrire au dos du chèque le n° du badge de cantine et le nom de l'élève**)

INTERNAT

1. Tarif et procédure de paiement de l'internat

Le montant actuel de l'internat est de **1 450.00 €** (forfait de septembre au 13 juin). Une augmentation peut être votée au Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce montant est payable d'avance au comptant par **carte bleue, chèques ou espèces**.

Toutefois, dans l'intérêt des familles, il peut être fractionné :

- Septembre à décembre : 650 €, payable lors de l'entrée à l'internat en septembre (3 termes dont dernier versement le 2 décembre 2024)
- Janvier à mars : 490 € (sous réserve modification au 1^{er} janvier 2025) payable en janvier (2 termes)
- Avril à juin : 310 € (sous réserve modification au 1^{er} janvier 2025) payable en mai (1 terme).

Tout trimestre commencé est dû intégralement.

2. Carte et self pour les internes

Le coût de la carte est fixé à 10 € pour tous les nouveaux élèves affectés au Lycée (voté au conseil d'administration du 18 décembre 2017).

Le passage au self le MIDI est le même que pour les demi-pensionnaires.